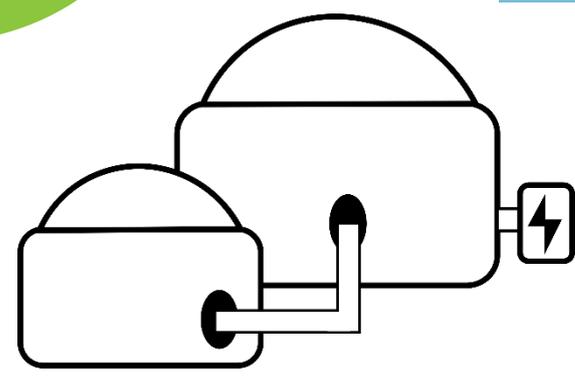


Réglementation et infos digestat



RÉGLEMENTATION SUR L'ÉPANDAGE - Directive nitrates

(changement prévu au 01/01/2024)

Calendrier d'épandages à respecter pour les effluents de type II :

Légende :

	Période où l'épandage est interdit		Période où l'épandage est autorisé
	Période où l'épandage est interdit sauf cas particuliers		Période où l'épandage est autorisé sous conditions

Effluents de type II (digestats brut, solide et liquide)

	Juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	janvier	février à juin
Sols non cultivés	Toute l'année							
Colzas implantés en fin d'été ou à l'automne	Du 01/07 au 14/10 sous conditions			Du 15/10 au 31/01				
Cultures implantées en fin d'été ou à l'automne sauf colza	Du 01/07 au 30/09 sous conditions			Du 01/10 au 31/01				
Cultures implantées en hiver et au printemps et non précédées de CIPAN/culture dérobée***	Du 01/07 au 31/01							
Cultures implantées en hiver et au printemps et précédées de CIPAN/culture dérobée***	Règles particulières : voir tableau spécifique page ci-après							
Prairies implantées depuis plus de six mois dont prairies permanentes et luzerne *	Du 01/07 au 14/11 sous conditions				Du 15/11 au 15/01			
Autres cultures de plein-champ **							Du 15/12 au 15/01	

Épandage sous conditions (■) :

Les épandages de fertilisants de type II, de juillet à novembre, en dehors des périodes d'interdiction, doivent respecter les prescriptions suivantes :

- **Avant et sur céréales d'hiver** : possible uniquement si les surfaces cumulées en colza, prairies, cultures dérobées et CIPAN sont insuffisantes et dans la limite des doses maximales suivantes :

	Colza / Prairie	CIPAN / Dérobées	Céréales d'hiver
Effluents de type II	70 kg d'azote ammoniacal / ha	50 kg d'azote ammoniacal / ha	60 kg d'azote ammoniacal / ha

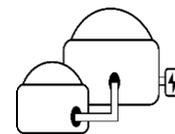


Tableau concernant les règles particulières des deux calendriers précédents () :
Cas des cultures implantées en hiver et au printemps précédées d'une CIPAN/culture dérochée :

	Du 01/07 à 15 jours avant le semis de la CIPAN ou de la dérochée	De 14 jours avant le semis de la CIPAN ou de la dérochée à 21 jours avant la destruction de la CIPAN ou récolte de la dérochée	A partir de 20 jours avant la destruction de la CIPAN ou récolte de la dérochée
Effluents de type II (digestat brut, solide et liquide)	Epandage interdit	Epandage autorisé mais limité à 50 kg de N ammoniacal/ha.	Epandage interdit jusqu'au 31/01



DISTANCE D'ÉPANDAGE

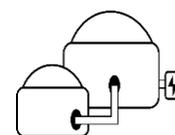
	Déclaration et enregistrement 2781-1 Enregistrement 2781-2 (hors boues urbaines)	Autorisation et enregistrement 2781-2 (avec boues urbaines)	Autorisation 2781-1	Autorisation 2781-2 (sans boues urbaines)
Habitations	50m 15m enfouissement immédiat	100m 0m enfouissement immédiat	100m effluent odorant 50m effluent non odorant 15m enfouissement immédiat	100m effluent odorant 50m effluent non odorant
Points de prélèvements d'eau potable ⁽¹⁾	50m		35m pente < 7% 100m pente > 7%	
Lieux de baignade	200m		200m	
Zones piscicoles et conchylicoles	500m En amont		500m	
Cours d'eau et plan d'eau	35m 10m avec bande tampon de 10m enherbée ou boisée en bordure des cours d'eau Interdit Pente > 7% ⁽³⁾		5m pente < 7%, déchets non fermentescibles et enfouis immédiatement ⁽²⁾ 35m pente < 7%, déchets fermentescibles 100m pente > 7%, déchets solides et stabilisés 200m pente > 7%, déchets non solides et non stabilisés	

⁽¹⁾ : voir les dispositions particulières à chaque captage d'eau potable protégé par un périmètre de protection

⁽²⁾ : Attention, en zones vulnérables, il convient de suivre les préconisations spécifiques qui sont plus strictes

⁽³⁾ : si pente > 7% : interdit pour les digestats liquides en enregistrement, sauf s'il est mis en place des dispositifs prévenant tout risque d'écoulement et de ruissellement vers les cours d'eau (bande enherbée, boisée, ...)

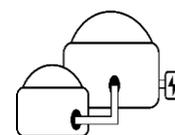
SOURCE : https://www.google.com/url?sa=t&rc=1&q=&esrc=s&source=web&cd=&cad=rja&uact=8&ved=2ahUKEwjhi_TTVL39AhXESaQEHDJ5B5YQFnoECA0QAQ&url=https%3A%2F%2Fwww.actu-environnement.com%2Fmedia%2Fpdf%2Fnews-37779-agroparistech-guide-epandage-digestats-methanisation.pdf&usq=A0vVaw33imA28mSeuk9a1177GPB7



COEFFICIENT D'ÉQUIVALENCE ENGRAIS N (KeqN), rapport GREN CVL

Produit résiduaire organique	Cultures concernées	Période d'apport	Coefficient d'équivalence azote (KepN)		
			kepN sur la période du bilan	kepN sur la période du cycle	
Digestats de méthanisation agricole	Digestat brut	De printemps (type maïs) apport surface	Printemps	0,5	0,5
		De printemps (type maïs) injection	Printemps	0,9	0,9
		D'automne (colza)	Printemps	0,8	0,8
		D'automne (blé)	Printemps	0,65	/
	Fraction liquide après séparation de phase	De printemps (type maïs)	Printemps	0,7	0,7
Fraction sèche après séparation de phase	De printemps (type maïs)	Printemps	0,3	0,3	

Source: https://www.google.com/url?sa=t&rcrtj&q=&escrcs&source=web&cd=&ved=2ahUK6wjYm9uP739AhUMaqQEHT4WDBQQFnoECBEQAw&url=https%3A%2F%2Fcentre-valdeloire.chambres-agriculture.fr%2Ffileadmin%2Fuser_upload%2FCentre-Val-de-Loire%2F122_inst-Centre-Val-de-Loire%2FVotre_Chambre%2FCA18%2F18_ZoneVulnerable%2F1arrete_GREN_et_annexes.pdf&usq=ADvVaw1r_dft06RgbtE-tAP3p4ii



RÉSULTATS D'ANALYSES DE DIGESTATS

Laboratoire de la Chambre d'agriculture du Loiret

Valeurs	brut	liquide	solide	Total général
Nombre d'échantillon	29	63	55	188
Moyenne de Matière sèche (%)	6,9	6,0	23,3	11,8
Min de Matière sèche (%)	4,2	1,5	16,1	1,4
Moyenne de MO (kg/t frais)	46	35	192	89
Moyenne de Ntot (kg/t frais)	3,3	4,0	4,8	4,0
Moyenne de C (kg/t frais)	19,6	19,6	94,0	44,3
Moyenne de N-NH4 (kg/t frais)	2,3	2,7	1,5	2,1
Moyenne de P2O5 (kg/t frais)	2,9	4,5	7,3	4,7
Moyenne de K2O (kg/t frais)	3,4	3,6	4,6	4,1
Moyenne de MgO (kg/t frais)	0,8	0,5	2,1	1,1
Moyenne de Cu (g/t frais)	7	5	8	7
N-NH4 / N total (%)	43	56	49	50
C/N	5,9	4,9	19,6	11,1

L'écart type entre les analyses de digestat reste important et dépendant des produits entrants. Pour piloter au mieux les apports, une analyse du digestat reste la meilleure solution.

Le laboratoire d'analyses EN PLEINE EFFERVESCENCE

De janvier à avril, 15 techniciens mènent à bien la campagne Azote mieux 2023.

BESOIN D'ANALYSE ?

Terres, reliquats azotés, produits organiques, eaux...

CONTACTEZ-NOUS

laboratoire@loiret.chambagri.fr

